



Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 18 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 18 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

23 DEC. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **10 décembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme JULLIEN Marie Josée – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. DENNEMONT Jean Daniel

Absents : M. FRINGUE Mikaël – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

Procurations : Mme RIVIERE Suzette a donné mandat à Mme BARET Liliane – Mme CADAS Virginie a donné mandat à M. ESCHYLE Gilles – M. PAYET Fabrice a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – ABELARD Isabelle a donné mandat à Mme CADAS Isabelle – M. RIVIERE Olivier a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 /

Approbation de la convention cadre entre la CIVIS et ses communes membres définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines

Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, les compétences eau potable et assainissement deviennent des compétences obligatoires pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

La compétence assainissement regroupe les services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines (EPU).

La gestion des EPU comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales en aires urbaines c'est-à-dire en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La gestion des EPU est étroitement liée à celle de la voirie publique (compétence communale), la voirie ayant l'obligation de gérer les ouvrages qui récupèrent les eaux pluviales et qui sont dépendants de la voirie, tels que les fossés, les canaux et les caniveaux.

Les ouvrages hors zones urbaines ne sont donc pas concernés par la gestion des EPU, sauf ceux situés en aval des zones urbaines. Par ailleurs, les ouvrages de gestion des EPU peuvent recevoir des eaux provenant des surfaces situées hors zones urbaines.

Il y a donc des enjeux à identifier le patrimoine EPU en distinguant les ouvrages :

- ✓ Strictement affectés à la compétence EPU ;
- ✓ Strictement affectés à la compétence Voirie ;
- ✓ Affectés à la compétence voirie mais pour lesquels une utilité à la compétence EPU aura été identifiée.

Tel que susvisé à l'article L. 5211-5 III du C.G.C.T., le transfert de compétence entraîne, de plein droit, le transfert de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert.

Le personnel à temps plein afférent à l'exercice des présentes compétences est également transféré à la CIVIS., ce qui, en pratique, peut générer des dysfonctionnements non négligeables aussi bien dans les structures communales que communautaire.

Les modalités de fonctionnement sont variables suivant les communes membres et impactent souvent d'autres services communaux.

Aussi, pour la CIVIS, compte tenu de la pluralité des missions des équipes en charge des EPU et des moyens spécifiques qu'elles mettent en œuvre, il est nécessaire, avant tout transfert, de surcroît imposé par la loi, de procéder à une réorganisation globale des services.

Aussi, pour garantir la continuité du service public au moyen d'une organisation pérenne des compétences, la CIVIS propose que chacune des communes membres continue d'assurer temporairement les investissements relatifs à la gestion des EPU, jusqu'à ce que les moyens

humains et matériels aient pu être restructurés en vue de permettre une gestion optimale du service communautaire.

Pour cela, il convient de conclure une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage provisoire entre la CIVIS et la Commune pour qu'elle poursuive la gestion des EPU.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de convention cadre entre la CIVIS et la Commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **D'autoriser** le Maire, ou la première adjointe, à signer la convention d'application associée ;
- **De charger** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet de convention cadre entre la CIVIS et la Commune définissant les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des investissements relatifs au service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **Autorise** le Maire, ou la première adjointe, à signer la convention d'application associée ;
- **Charge** le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

